

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019 – 525 DU 27 NOVEMBRE 2019**  
portant reversement du commandant **Gérard**  
**KEGNIDE** de l'armée de terre dans le corps de  
l'intendance militaire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ÉTAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 71-30/CP/DN/ du 20 février 1971 portant création du corps de l'intendance militaire ;
- vu** le décret n° 2015-125 du 10 avril 2015 portant promotion au grade supérieur de certains officiers des Forces armées béninoises ;
- vu** la note de service n° 17-2188/EMG/PSRI/DRI/BEA/SA du 12 juillet 2017 portant mise en route d'un officier supérieur ;
- vu** la note de service n° 18-2036/EMG/PSRI/DRI/BEA/SA du 20 juillet 2018 portant retour de stage ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 novembre 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Monsieur **Gérard KEGNIDE**, sur la base du grade de Commandant acquis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et du diplôme d'intendant militaire obtenu en 2018, est reversé dans le corps de

#

l'intendance militaire et nommé intendant militaire de 3<sup>ème</sup> classe pour compter du 07 juillet 2018.

L'intéressé conserve dans le nouveau corps, au nouveau grade, une ancienneté de 03 ans et 06 jours.

## Article 2

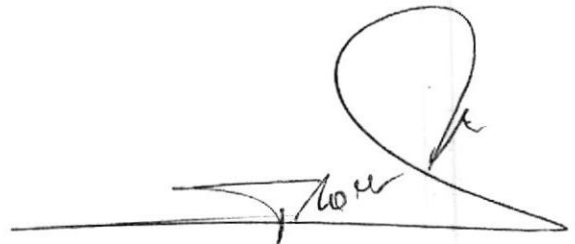
Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

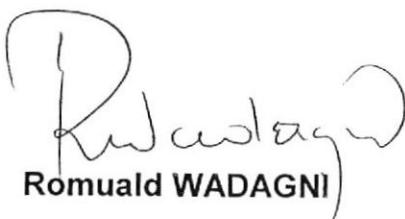
Fait à Cotonou, le 27 novembre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



**Fortunet Alain NOUATIN**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.